

République française  
SAINT-CERNIN  
CANTAL

**Objet: Délégation du conseil municipal au Maire - DE\_014\_2026**

**Séance du mardi 31 mars 2026**

**Membres en exercice : 13**

Date de la convocation: 25 mars 2026

**Présents : 12**

**Votants: 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS, et du secrétaire de séance GEORGETTE TOUZY*

**Présents :** ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, Laurence BERTHOU, Alexandre VOLPILHAC, Melissa BOUTET, STEPHANIE SALIES, Julien JOANNY, Therese DELMONT, Francis CAMBON, JORDAN ANGELVY, GEORGETTE TOUZY, Matthieu PIJOULAT

**Représentés:**

**Absents:** Marion CARRIERE

**Excusés:**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, au Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites de 350 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de réception de l'AR: 02/04/2026

015-211501754-DE\_014\_2026-DE

A G E D I

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° D'ester en justice en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale, en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ; dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le  
et publication ou notification du

Le Maire

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de reception de l'AR: 02/04/2026

015-211501754-DE\_014\_2026-DE

A G E D I

Le Maire,  
A.DUJOLS



La secrétaire de séance,



Date de transmission de l'acte: 02/04/2026  
Date de reception de l'AR: 02/04/2026

015-211501754-DE\_014\_2026-DE  
A G E D I